



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 21 mars

L'an 2018, le 21 mars, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Domaine Stanislas 23 rue de la Tour Blanche à Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, Mme Annie FARRUDJA, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

Excusés remplacés :

M. René ACREMENT remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Guy BIENTZ remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Bruno DUJARDIN remplacé par M. Guy SERVANT, Mme Rose-Marie FALQUE remplacée par M. Gérard COINSMANN, Mme Marie-Jo GEORGES remplacée par M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY remplacé par M. Maurice HERIAT

Étai(ent) excusé(s) :

M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX, M. Jacques LAMBLIN, Mme Sabrina VAUDEVILLE,

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir :

M. Philippe ARNOULD pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée, M. RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 4

Procuration : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-016

MOBILITE : ADHESION AU GART (GROUPEMENT DES AUTORITE RESPONSABLES DE TRANSPORT)

Date de convocation
16/03/2018

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

En 1980, lors d'une assemblée générale les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace. Depuis septembre 2014, les syndicats mixtes SRU ont la possibilité d'adhérer au GART, en plus des Autorités Organisatrices qui les composent. Au 31 décembre 2017, 247 collectivités territoriales adhèrent au GART.

Le but de l'association est fixé par l'article premier de ses statuts :

- Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- Ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,

- Être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- Développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Le GART propose, en autre réflexion, un groupe de travail « Repenser la mobilité dans les territoires peu denses » associant l'échange d'expériences et l'évolution du cadre législatif s'il devient nécessaire et un autre sur le versement transport.

- La cotisation, pour l'année 2017, est fixée par l'Assemblée générale du GART à 0,048 euros par habitant. Cotisation augmentée chaque année d'un dixième de centime par an/habitant.

Modalité de calcul : (Population x cotisation par habitant) /coefficient de la tranche concernée

Soit pour le PETR du Pays du Lunévillois : $80\ 193 \times 0.048 \times 1 = 3\ 849,26$ € pour l'année 2018.

- Chaque collectivité adhérente est représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par un élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).
- **PRECISE** que les frais d'adhésion annuelle seront réglés sur appel à cotisation du GART (0,048 euros par habitant pour l'année 2017),
- **PRECISE** que le montant d'adhésion est prévu au budget annexe Mobilité 2018 et suivants,
- **PROCEDE** au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale du GART.

Ont obtenus 25 voix et sont désignés

- Monsieur Hervé BERTRAND en qualité de titulaire
- Monsieur Christian GEX en qualité de suppléant

pour représenter le PETR du Pays du Lunévillois au sein du Groupement des Autorités responsables des Transports.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville
Le Président,

